

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

**RÈGLEMENT NO 2020-22**

**RÈGLEMENT N° 2020-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1441  
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ  
À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, sous la minute n° 20-419.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement n° 1441 est remplacé par le suivant :  
  
« Pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 0,61 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC**, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse